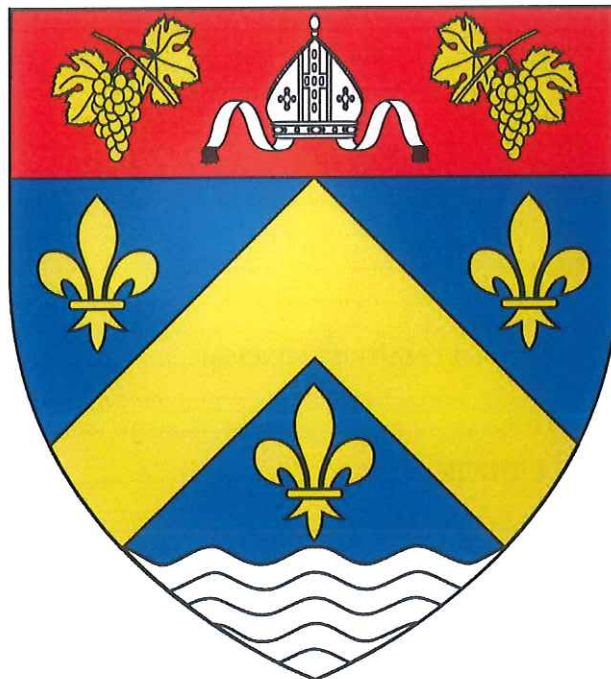


ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande de Permis de Construire
Une
Centrale Photovoltaïque au Sol
Sur la commune de Triel sur Seine



Enquête publique du vendredi 5 avril 2019 au mardi 7 mai 2019

RAPPORT, CONCLUSIONS
ET
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mai 2019

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU PROJET.....	4
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
1.1.1. <i>L'expérience de la société</i>	5
1.1.2. <i>Place du projet par rapport à la politique générale relative aux énergies renouvelables</i>	6
1.1.2.1. La situation actuelle du gisement de l'électricité.....	6
1.2. LE PROJET.....	8
1.2.1. <i>Les panneaux photovoltaïques</i>	8
1.2.2. <i>Les Onduleurs</i>	8
1.2.3. <i>Les transformateurs</i>	9
1.2.4. <i>Le site</i>	9
1.2.4.1. Topographie.....	10
1.2.4.2. Milieu naturel.....	10
1.2.4.3. Faune et flore.....	11
1.2.4.4. Paysage.....	12
1.3. SYNTHÈSE DES ENJEUX.....	12
1.4. MILIEU HUMAIN.....	13
1.4.1. <i>Population</i>	13
1.4.1.1. <i>Activité économique</i>	13
1.5. SERVITUDES, URBANISME ET MAÎTRISE FONCIÈRE.....	13
1.6. BRUIT ET VIBRATIONS.....	14
1.7. LES ASPECTS POSITIFS.....	14
2. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE.....	15
2.1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE.....	16
2.1.1. <i>Classement au titre du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement</i>	16
2.1.2. <i>Autorisation au titre du Code de l'énergie</i>	16
2.1.3. <i>Permis de construire</i>	16
2.2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	16
2.3. MODALITÉS DES ENQUÊTES.....	16
2.3.1. <i>Consultation du dossier</i>	16
2.3.2. <i>Permanences du commissaire enquêteur</i>	17
2.3.3. <i>Publicité de l'enquête</i>	17
2.3.3.1. La publicité légale.....	17
2.3.3.2. Les affiches.....	17
2.3.4. <i>Inscription des remarques : registre d'enquête</i>	17
2.3.5. <i>Documents mis à la disposition du public Note de procédure</i>	18
2.3.5.1. Note de procédure.....	18
2.3.5.2. Etude d'Impact.....	18
2.3.5.3. Avis de la MRAe d'Ile de France.....	26
2.3.5.4. Réponse à l'avis de la MRAe d'Ile de France.....	26
2.3.5.5. Autres Documents.....	26
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	28
3.1. VISITE DES LIEUX.....	29
3.2. PERMANENCES.....	29
3.3. CLÔTURE DES REGISTRES D'ENQUÊTE.....	29
3.4. CONTENU DU REGISTRE ET COURRIERS REÇUS.....	29
3.5. CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	30
3.5.1. <i>Mise à disposition du dossier</i>	30
3.5.2. <i>Les permanences</i>	30

3.5.3.	<i>Examen de la procédure</i>	30
3.5.4.	<i>Conclusions</i>	30
3.6.	EXAMEN DU DOSSIER	30
3.6.1.	<i>L'étude d'impact</i>	30
3.6.2.	<i>L'Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale</i>	31
3.6.3.	<i>La réponse du pétitionnaire</i>	31
3.6.4.	<i>La concertation</i>	31
4.	EXAMEN DES REMARQUES DU PUBLIC	32
4.1.	CONTENU DU REGISTRE D'ENQUÊTE.....	33
4.2.	PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	34
4.3.	MÉMORANDUM RÉPONSE.....	34
5.	CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENSEMBLE DU DOSSIER	36
5.1.	PRÉAMBULE.....	37
5.1.1.	<i>Généralités</i>	37
5.1.2.	<i>Analyse du dossier</i>	37
5.1.3.	<i>Le projet présente-t-il un intérêt ?</i>	37
5.1.4.	<i>Les risques et les précautions prises ont-ils été correctement évalués ?</i>	37
5.1.5.	<i>Quels sont les avantages et inconvénients de l'opération ?</i>	37
5.2.	SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	38
6.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	39
6.1.	SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	40
6.2.	SUR LE DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE.....	40
6.3.	SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	41
6.4.	SUR LE PROJET.....	41
6.5.	SUR LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	41
6.6.	SUR LE MÉMORANDUM EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	42
7.	AVIS	43
	DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	43
	SUR LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE TRIEL SUR SEINE	43
7.1.	Avis du commissaire enquêteur.....	44



1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Objet de l'enquête

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est soumis à enquête pour permettre au préfet des Yvelines, autorité organisatrice de l'enquête et autorité décisionnelle de se prononcer sur cette demande de permis de construire d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant l'implantation sur le territoire de la commune de Triel sur Seine

d'une centrale photovoltaïque au sol pour une puissance crête de 18MW

La demande a été déposée en novembre 2018 par la société URBA 234 (75 Allée Wilhem Roentgen Montpellier), porteuse du projet, représentée par Monsieur Mathieu ACCADEBLED.

Cette installation se situera sur le site de l'ancienne installation de déchets non dangereux des Grésillons. Elle occupe une surface d'environ 29.5 ha.

La société Bernard, Ramel et Bouilhol basée 582 allée de la Sauvegarde à Lyon assure l'architecture du projet.

Enfin, la société URBASOLAR (même adresse que Urba234) exploitera l'installation.

1.1.1. L'expérience de la société

URBA 234 est une société de projet créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située à Triel-sur-Seine ; elle est détenue à 100% par URBASOLAR.

URBASOLAR est un groupe français indépendant majoritairement détenu par ses dirigeants fondateurs, **1^{er} pure player français du photovoltaïque**, dont l'ambition est de contribuer significativement à la lutte contre le réchauffement climatique par le développement massif de la technologie photovoltaïque.

Pour cela, **le groupe a adopté une stratégie de croissance basée sur la recherche et l'innovation, associée au développement d'une filière industrielle forte, et propose des ouvrages répondant aux plus hautes exigences de qualité, selon des normes reconnues internationalement.**

Cet engagement au quotidien, permet à URBASOLAR d'offrir, dès à présent, un kWh solaire estimé compétitif et performant dans de nombreuses régions du monde.

URBASOLAR a d'ores et déjà :

250 MW installés ;

750 MW en cours de développement en France et à l'international

55 MW en construction ;

450 centrales en exploitation.

Le groupe Urbasolar est le premier spécialiste français indépendant du photovoltaïque en France et à ce titre est le partenaire privilégié des collectivités locales et des entreprises pour diffuser cette technologie qui est amenée à jouer un rôle de premier plan pour l'alimentation électrique de l'humanité partout dans le monde.

⌚ Chiffre d'Affaires 2017/2018 : 108 millions d'euros, incluant la vente d'électricité (clôture en Avril).

⌚ Membre Fondateur de PV Cycle France (2014).

⌚ Certifié ISO 9001, ISO 14001 et AQPV-Contractant Général.

⌚ Lauréat 2018 du Grand Prix des Entreprises de Croissance, dans la catégorie Greentech & Energies.

⌚ Attributaire du Trophée de la Croissance Verte et Bleue en 2017.

⌚ Classé parmi les 150 ETI les plus performantes de France en 2014 et 2015 par le magazine l'Express.

⌚ Lauréat 2012 du Prix Energy et Greentech du Deloitte-Fast50.

⌚ 10ème entreprise européenne des Greentech, classement Deloitte-Fast500 2012.

Urbasolar est une société très active ; Orano et le groupe Urbasolar ont finalisé vendredi 19 avril, la vente d'une partie de l'ancien site industriel de Miramas. La transaction porte sur la moitié Ouest du site soit 15,5 hectares de terrain, destinée à accueillir d'ici 2020 une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance maximale de près de 13 MW.

Enfin, fin avril, Urbasolar a été racheté par la société suisse AXPO.

Par ailleurs, l'étude d'impact a été réalisée par la société BURGEAP Agence Ile-de-France • 143, rue de Verdun – 92130 Issy-Les-Moulineaux (Tél : 01.46.10.25.70 • Fax : 01.46.10.25.64)

1.1.2. Place du projet par rapport à la politique générale relative aux énergies renouvelables

La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit dans son article 6 l'élaboration d'une **PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique)**.

Les objectifs de l'arrêté PPI du 15 décembre 2009 étaient d'atteindre 5 400 MW d'électricité produite à partir du solaire photovoltaïque en 2020. Le Ministère de l'Ecologie de l'Energie et du Développement Durable a récemment annoncé la révision de l'objectif à la hausse, passant de 5 400 MW pour 2020 à environ 20 000 MW à l'horizon 2023.

La France a établi un plan d'action 2009-2020 en réponse à la directive 2009/28/CE, avec notamment la mise en place d'une réglementation afin de permettre le développement des énergies renouvelables, par l'intermédiaire notamment de la publication par arrêté ministériel de tarifs d'achat de l'électricité.

L'arrêté du 4 mars 2011 a fixé le tarif de revente de l'électricité. Les tarifs ont été fixés par type d'installation. Le tarif de base fixé pour les installations au sol est de 12 c€/kWh. Ce tarif fait l'objet d'une baisse trimestrielle dégressive, selon un coefficient défini par la CRE et qui dépend du nombre de demandes de raccordement complètes effectuées durant le trimestre précédent.

Pour le 1er trimestre 2017, le tarif était de 5,36 c€/kWh. Les contrats d'achat de l'électricité produite sont passés avec EDF sur la base de ce tarif, pour une durée de 20 ans.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'accélération du développement des énergies renouvelables pour atteindre 40% de la production d'électricité en 2030. A partir de 2016, le mécanisme de « complément de rémunération » viendra se substituer progressivement au dispositif d'obligation d'achat pour les différentes filières renouvelables et pour les installations dépassant une certaine taille (puissance installée supérieure à 500 kW), conformément aux nouvelles lignes directrices de la Commission Européenne en matière d'aides d'état.

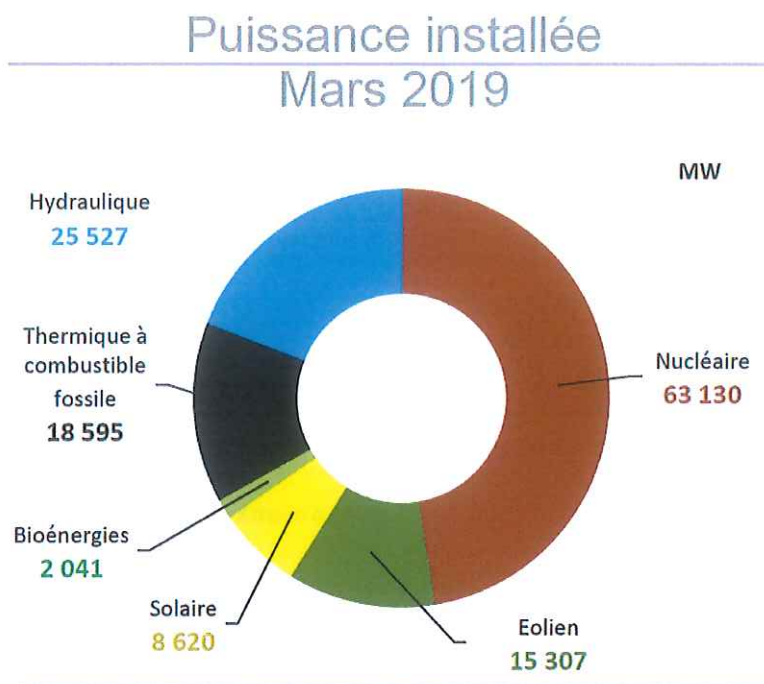
Le complément de rémunération est une prime versée à un producteur d'énergie renouvelable en complément de la vente sur le marché de l'électricité qu'il a produite, et vise à améliorer l'intégration au système électrique des énergies renouvelables en permettant au producteur de vendre directement son électricité sur le marché tout limitant les risques liés à la volatilité des prix de marché.

Un projet de décret est en cours de finalisation, résultat d'une consultation engagée depuis 2014-2015 dans le cadre de la loi sur la transition énergétique.

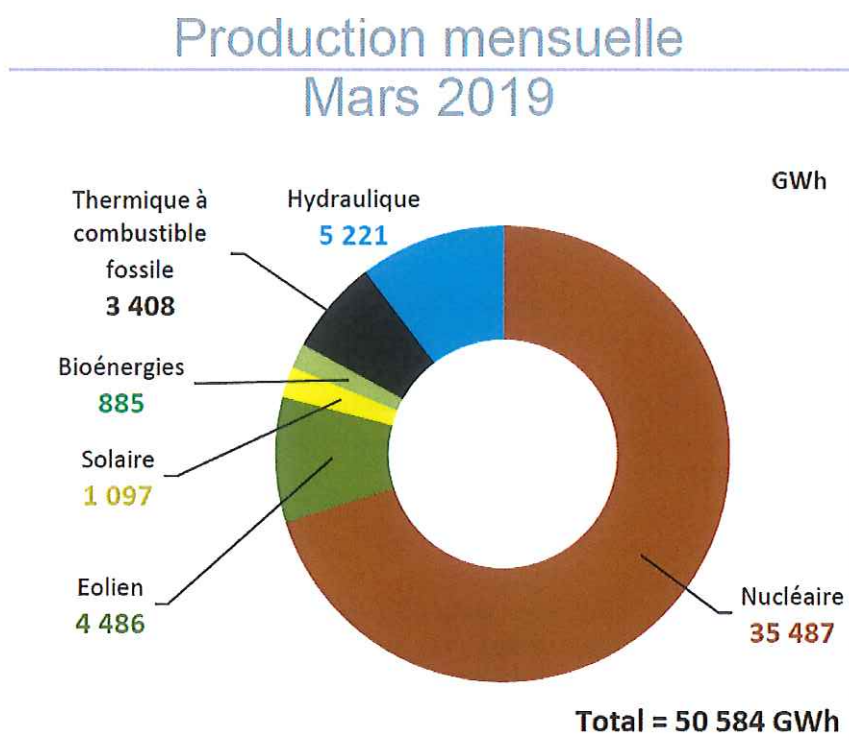
1.1.2.1. La situation actuelle du gisement de l'électricité

Les dernières données fournies par EDF sur la répartition du gisement de l'électricité produite sont les suivantes :

Puissance Electrique Installée en France en mars 2019



Production Mensuelle en Mars 2019



L'électricité résulte d'un déplacement d'électrons dans un conducteur, en général le cuivre. En tant que telle, elle est difficilement stockable : dans des accumulateurs électrochimiques, sinon il faut la transformer : en énergie cinétique, dans les stations de pompage hydrauliques, ou en énergie chimique sous forme d'hydrogène.

L'électricité est distribuée par des réseaux : haute tension (réseau maillé des producteurs) et basse tension (réseau hiérarchisé des consommateurs). A tout instant sur ces réseaux, on doit respecter l'égalité : production = consommation, sous peine dans un premier temps de dériver en fréquence (en Europe, la fréquence de 50 Hz doit être respectée à ± 1 Hz,) sinon l'électricité est coupée pour protéger le réseau : délestage, ou coupure généralisée.

1.2. Le Projet

Le projet photovoltaïque de Triel-sur-Seine sera composé d'environ **42 500 modules photovoltaïques**, d'une puissance unitaire d'environ **430 Wc (soit 18 MWc)**. Les dimensions type d'un tel module seront d'environ **2,0 m de long et 1,2 m de large**.

1.2.1. Les panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques génèrent un courant continu lorsque leur partie active est exposée à la lumière. Elle est constituée :

- soit de cellules de silicium (monocristallin, polycristallin ou microcristallin) ;
- soit d'une couche mince de silicium amorphe ou d'un autre matériau semiconducteur dit en couche mince tel que le CIS (Cuivre Indium Sélénium) ou CdTe (Tellure de Cadmium).

Les cellules de silicium polycristallines sont élaborées à partir d'un bloc de silicium cristallisé en forme de cristaux multiples. Elles ont un rendement supérieur à 16%, mais leur coût de production est moins élevé que les cellules monocristallines. Ces cellules sont les plus répandues mais leur fragilité oblige à les protéger par des plaques de verre. Le matériau de base est le silicium, très abondant, cependant la qualité nécessaire pour réaliser les cellules doit être d'une très grande pureté.

Les panneaux couches minces consomment beaucoup moins de matériaux en phase de fabrication (1% comparé au panneau solaire photovoltaïque traditionnel). Ces panneaux sont donc moins coûteux, mais leur taux de rendement est plus faible que celui du panneau solaire photovoltaïque de technologie cristalline. Cependant, un panneau couches minces présente l'avantage non négligeable d'être plus actif sous ensoleillement diffus (nuages...).

La partie active (cellules couches minces ou silicium) des panneaux photovoltaïques est encapsulée et les panneaux sont munis d'une plaque de verre non réfléchissante afin de protéger les cellules des intempéries.

Chaque cellule du module photovoltaïque produit un courant électrique qui dépend de l'apport d'énergie en provenance du soleil. Les cellules sont connectées en série dans un module, produisant ainsi un courant continu exploitable.

Cependant, les modules produisant un courant continu étant très sujet aux pertes en ligne, il est primordial de rendre ce courant alternatif et à plus haute tension, ce qui est le rôle rempli par les onduleurs et les transformateurs.

1.2.2. Les Onduleurs

L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu (généré par les modules) en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen. L'onduleur est donc un équipement indispensable au fonctionnement de la centrale. Leur rendement global est compris entre 90 et 99%. Les onduleurs sont logés dans un local technique de structure métallique de couleur ivoire d'une surface d'environ **27,0 m**

1.2.3. Les transformateurs

Le transformateur a, quant à lui pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA ou HTB).

Il sera installé à l'intérieur du même édicule technique que l'onduleur.

Chacun de ces bâtiments techniques contiendra une panoplie de sécurité.

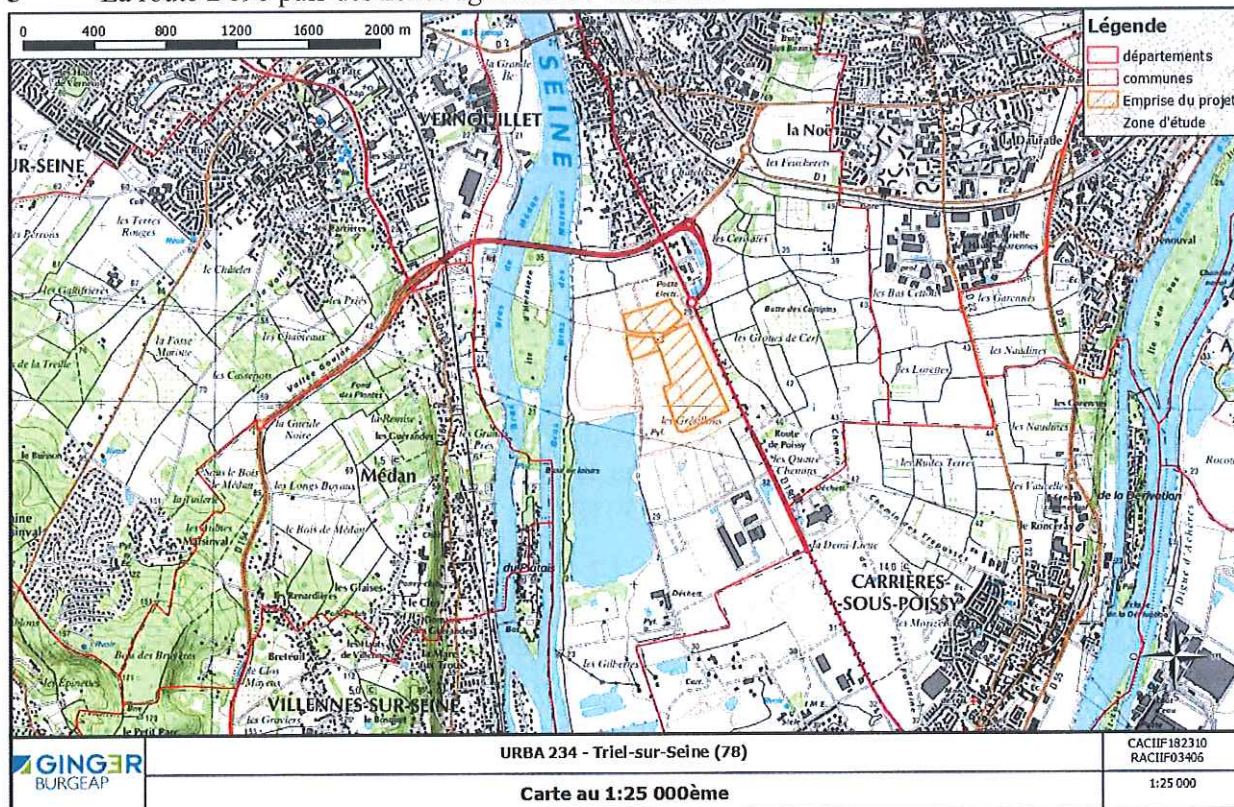
1.2.4. Le site

La commune de Triel-sur-Seine est située en région Ile-de-France dans le département des Yvelines (78). Elle est localisée à environ 8 km au nord-ouest de Saint-Germain-en-Laye.

Le site choisi pour l'implantation du parc photovoltaïque se situe sur le chemin des Gravieres, au sud de la commune, sur une superficie d'environ 20,5 ha.

L'espace proche est composé de :

- 0 L'étang aux Moines au sud-ouest du site ;
- 1 Le bras des Moteaux (Seine) à l'ouest du site ;
- 2 La carrière et l'ISDI de la société TRIEL GRANULATS. La zone au sud fait l'objet d'un projet d'aménagement dénommé la ZAC ECOPOLE SEINE AVAL ;
- 3 Une zone mixte habitations/ entreprises au nord-est du site ;
- 4 Une partie de la décharge, la route départementale D1 puis la ville de Triel-sur-Seine au nord du site ;
- 5 La route D190 puis des zones agricoles à l'est du site.



D'une superficie d'environ 77 hectares, le centre a reçu, entre les années 1976 et 1990, environ 3 000 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés (soit environ 3 300 000 m³), comprenant notamment des ordures ménagères, des déchets fermentescibles, des mâchefers issus de l'incinération de déchets ménagers et des déchets **d'amiante lié** provenant de la société ETERNIT également située sur la

commune de Triel-sur-Seine. Un volume au moins équivalent a été remblayé en fond de site sous ces déchets et en surface.

La zone exploitée pour le stockage de déchets est d'environ 57 ha.

L'activité relative à l'enfouissement de déchets ménagers et assimilés sur le site s'est achevée en 1990. A partir de cette date, l'exploitant a procédé à la mise en place de la couverture finale du site et aux travaux de réaménagement afin de se conformer aux prescriptions qui lui avaient été imposées par arrêté préfectoral.

A partir de 1990, seuls des déchets inertes, gravats, déblais, matériaux de démolition (béton, briques, matériaux d'isolation, matériaux minéraux naturels et terres non polluées, matériaux sans goudron, tuiles et céramiques...) ont été reçus sur le centre et disposés en couverture des déchets ménagers pour constituer le profil final du site. Parmi ces déchets inertes ont pu être reçus, entre 1990 et 1997, **des déchets d'amiante lié (amiante-ciment) sans qu'il soit possible d'identifier clairement les quantités reçues** ainsi que les zones sur lesquelles ils ont été déposés.

En effet, jusqu'à la parution de la circulaire n°97-15 du 9 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment ou amiante-lié, ce type de déchets était considéré comme des déchets inertes.

Pour les zones où ont été stockés ces déchets d'amiante-lié, le risque prépondérant est celui d'une éventuelle mise à découvert des déchets d'amiante-lié, qui pourrait générer la dispersion éventuelle de fibres d'amiante dans l'environnement.

Pour les zones où ont été stockés des déchets biodégradables tels que les ordures ménagères, les principaux risques concernant d'une part les émissions diffuses et éventuelles accumulations de biogaz, et d'autre part les risques de tassement de sol provoqués par la fermentation des déchets ménagers.

L'ancienne ISDND était utilisée jusqu'à début 2002 comme champ d'épandage des eaux usées du SIAAP.

1.2.4.1. Topographie

La topographie du site est entièrement dépendante de la remise en état à la fin d'exploitation du site ; il est ainsi prévu un reprofilage pour atteindre une côte maximale de + 37 m NGF.

1.2.4.1.1. Géologie

Au droit du site, le sous-sol est constitué d'alluvions anciennes de bas niveaux ; cette formation géologique est constituée de graviers et de sables dans lesquels on rencontre fréquemment de gros blocs de grès provenant du démantèlement des terrains tertiaires.

Ces formations apparaissent perméables.

1.2.4.1.2. Eaux souterraines

Le site est situé à l'aplomb de trois aquifères répartis sur deux niveaux (du haut vers le bas) :

6 Niveau 0 : le site est à l'interface de la masse d'eau des « Alluvions de la Seine moyenne et avale » et de la masse d'eau souterraine « Eocène et craie du Vexin français » ;

7 Niveau 1 : ensuite se trouve la masse d'eau de « l'Albien Néocomien captif »

Le site n'est localisé dans aucun des périmètres de captage.

1.2.4.1.3. Eaux superficielles

Le site est desservi par un réseau de fossés périphériques et de fossés internes assurant la collecte des eaux de ruissellement et leur évacuation vers deux exutoires naturels : la Seine à l'ouest et l'étang aux Moines (également dénommé étang Cousin) au sud.

1.2.4.2. Milieu naturel

1.2.4.2.1. Inventaires d'espaces naturels remarquables, espaces protégés et espaces de conservation

L'emprise du projet est concernée par une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II :

0 BALLASTIERES ET ZONE AGRICOLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY (n°110001475) : il s'agit d'une ZNIEFF de type II d'une superficie de 434 ha.

8 ZONE D'EPANDAGE DE LA FERME DES GRESILLONS (n°110020344) : il s'agit d'une ZNIEFF de type I, d'une superficie de 189 ha.

Ce secteur va jusqu'à accueillir 4000 à 5000 oiseaux d'eau en période hivernale (sur le plan d'eau de carrière) d'après la fiche descriptive de la ZNIEFF. Cependant, il est à noter que la carrière sera prochainement comblée et réaménagée dans le cadre du projet de ZAC ECOPOLE SUD.

1.2.4.3. Faune et flore

1.2.4.3.1. La flore

La zone d'étude a été prospectée au cours de la journée du 1er octobre 2018 et s'est limitée à une trentaine d'hectares dont la zone de projet. Cette zone a fait l'objet de remblais depuis 2012 et se compose d'habitats en phase de recolonisation sur déchets inertes. Cet inventaire a permis de constater que les habitats «jeunes» du site sont en forte évolution.

La zone de projet est en partie dépourvue de végétation sur des zones venant d'être remblayées cette année. Là où la végétation est présente, le site est occupé essentiellement par des friches en cours de structuration.

Les friches du secteur d'étude de proximité du projet de parc photovoltaïque font partie d'un ensemble d'habitats peu représentés en région Ile-de-France et qui peuvent jouer un rôle essentiel dans la pérennisation d'une diversité des espèces en Ile-de-France et plus particulièrement dans ce secteur de la boucle de Chanteloup.

Plusieurs espèces sont patrimoniales mais aucune espèce n'est déterminante de ZNIEFF. 13 espèces végétales sont patrimoniales : 7 rares, 4 très rares et 2 extrêmement rares.

1.2.4.3.2. La Faune

Insectes : s'agissant des enjeux faunistiques, on recense dans le périmètre d'étude :

9 5 espèces d'orthoptères à enjeux moyens : l'Aïolope émeurandine, le Criquet marginé, le Grillon d'Italie, l'OEdipode turquoise et le Conocéphale gracieux ;

10 3 espèces de Lépidoptères à enjeux : l'Aspilate ochracée à enjeux fort, l'Azuré bleu céleste à enjeux assez fort et le Flambé à enjeux moyen ;

11 1 espèce d'abeille sauvage à enjeux assez fort : le Bourdon grisé.

L'enjeu spécifique pour les insectes est fort sur le périmètre de proximité. Il est globalement identifié comme moyen à ce jour sur le périmètre immédiat au droit des zones végétalisées.

Sur le périmètre d'étude immédiat, 3 espèces d'orthoptères sont protégées en Ile-de-France : le Conocéphale gracieux, le Grillon d'Italie et l'OEdipode turquoise 1 espèce d'orthoptère est également protégée dans le périmètre d'étude de proximité : la Mante religieuse

2 espèces d'abeilles sauvages sont protégées en Ile-de-France dans le périmètre d'étude de proximité : le Bourdon grisé (observé de 2015 à 2017) et l'Halictus leucaneus arenosus (observée en 2011 et 2014).

Amphibiens et reptiles : s'agissant des enjeux faunistiques, on recense dans le périmètre d'étude 1 espèce de reptiles à enjeux moyens : le Lézard des Murailles.

Avifaune : s'agissant des enjeux faunistiques pour l'avifaune nicheuse, on recense dans le périmètre d'étude 9 espèces à enjeux dont :

12 1 espèce à enjeux forts, l'OEdicnème criard ;

13 3 espèces à enjeux assez fort, la Tadorne de Belon, le Petit gravelot et le Vanneau huppé ;

14 4 espèces à enjeux moyens : le Milan noir, le Faucon hobereau, la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis, et la Tourterelle des bois.

Mammifères terrestres : s'agissant des enjeux faunistiques, on recense dans le périmètre d'étude 1 espèce de mammifère terrestre à enjeux moyen : le Lapin de Garenne.

Chiroptères : L'évaluation écologique porte sur les habitats, les espèces végétales et animales et enfin sur les fonctionnalités écosystémiques.

S'agissant des enjeux faunistiques, on recense :

15 8 chauves-souris à enjeu : 2 espèces à enjeu « fort » (Murin d'Alcathoe – Murin de Daubenton), 3 espèces à enjeu « assez fort » (Sérotine commune, Oreillard gris, Pipistrelle pygmée) ;

16 3 espèces à enjeu « moyen » (Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Pipistrelle commune) ;

17 2 espèces à enjeu « faible » (Pipistrelle de Kühl, Murin à moustaches).

S'agissant des enjeux fonctionnels, les zones suivantes ont été identifiées :

18 Bâtiments techniques : gîtes temporaires de chauves-souris anthropophiles (Pipistrelles, Oreillard gris) ;

19 Corridor boisé : ripisylve des bords de Seine : rôle important pour les chauves-souris, avec gîtes probables pour les espèces arboricoles (Murins, Noctules, Pipistrelle de Nathusius) et zones préférentielles de chasse et de déplacement le long des lisières (Oreillards, Pipistrelles et Murins) ;

20 Corridor boisé : ripisylve des bords de l'Étang Cousin : zones préférentielles de chasse et de déplacement le long des berges du plan d'eau (Pipistrelles et Murin de Daubenton) ;

21 Corridor boisé : Linéaires de haies ou de plantations à la limite de la zone, sous la ligne EDF, le long des merlons ;

22 zones préférentielles de chasse (Pipistrelles, Noctules)

23 zones de déplacement à travers le site (Pipistrelle pygmée, Oreillard gris, Murin à moustaches).

1.2.4.4. Paysage

Le territoire d'étude appartient à l'**entité paysagère des Pays de Seine**.

Cette entité est divisée en sous-entités paysagères :

24 Les méandres de Verneuil

25 La boucle de Poissy.

26 Le Coteau d'Hautil

27 Les Coteaux de Vilennes-sur-Seine.

28 Les coteaux d'Orgeval.

29 Les coteaux de Chambourcy

30 La Butte de Tremblay

31 La Butte d'Hautil

La boucle de Poissy est remarquablement individualisée. Elle occupe une partie de la vallée calibrée selon les caractéristiques de dimensions et d'orientations propres aux Yvelines. D'Andresy à Verneuil, les horizons naturels de la boucle comptent à l'Est, la forêt de St Germain, au Sud, les rebords boisés des plateaux du pays de Cruye, à l'Ouest les coteaux de Vilennes et les bois de Verneuil, et au Nord, la butte de l'Hautil. Cette butte qui fait 10 kms de Long sur environ 1 km de large est une des dernières buttes témoins tabulaire (180 m) de la surface de la Beauce au Nord du Département.

1.3. Synthèse des enjeux

Le site s'inscrit dans un paysage fort, diversifié, aux potentiels naturels

La vallée à proximité du site offre la cohabitation d'implantations et d'activités très variées :

32 espaces de villégiature et de loisirs en bordure ouest de la Seine et sur les Iles ;

33 lieux d'exploitation de graviers et sable,

34 site d'implantation de villages et villes linéaires entre rives et coteaux

35 de nombreux espaces à valeur environnementale liés à la trame verte et bleue dessinée par la rivière et par les coteaux boisés (ripisylves, plan d'eaux créés par l'exploitation des gravières,...).

36

Le site s'insère dans un environnement en mutation : marqué par le développement de l'activité et des infrastructures routières mais aussi par des espaces à vocation environnementale et de loisirs

Le site est bordé au Sud et l'Est par le développement des zones économiques et commerciales, aire de gens du voyage, d'activités liées au traitement des déchets et effluents, liés à l'exploitation des graviers et sables de Seine.

Au sud du site, un projet de 'cité de l'environnement' prévoit la création d'un pôle environnemental s'adossant à "l'étang des 3 îles".

Le site : des atouts et des faiblesses

Faiblesses : Le site de l'ancienne décharge, d'environ 70 ha, ne présente que de très faibles atouts paysagers, de par le caractère pauvre, artificialisé et peu varié du site. La végétation n'y est que très rare et le site est traversé par deux lignes HT ainsi que par une ligne MT. Les importants travaux de remblai remettent le site « à zéro » et font disparaître le couvert végétal s'étant installé spontanément.

Le site est de plus en plus enclavé par les infrastructures routières au nord et à l'ouest, et les zones d'activité au sud.

Atouts : le site borde la Seine et présente une frange de ripisylve jouant un rôle qualitatif en matière de paysage et de lien écologique indéniable. En outre cette ripisylve joue le rôle d'écran et d'interface entre la berge Est à dominante économique et la berge Ouest préservée à dominante paysagère et environnementale.

La présence de "l'étang des 3 îles" conforte cet axe vert le long de la rivière : il s'agira de préserver cette frange fluviale.

1.4. Milieu humain

1.4.1. Population

Il existe plusieurs habitations dans la zone d'activités, dont la plus proche se situe à environ 200 m au sud-est du site.

1.4.1.1. Activité économique

Le site proposé est une ancienne installation de stockage de déchets dont un peu moins d'une vingtaine d'hectares sera consacrée au projet de centrale photovoltaïque.

Des activités artisanales et industrielles sont présentes au sud du site, dont la plus proche est la carrière de la société TRIEL GRANULATS, située en limite sud, qui est en cours de remblaiement.

L'emprise actuelle de TRIEL GRANULATS au sud de projet sera réaménagée sous forme de zone d'intérêt écologique de 25 hectares, comprenant des espaces de friches, une zone humide, des haies, des bosquets, etc. permettant de recréer des milieux favorables aux espèces observées sur le territoire dans la continuité de l'Etang Cousin.

La zone située au sud du projet fera l'objet d'un aménagement dans le cadre de la création de la ZAC ECOPOLE SEINE AVAL. Cet éco pôle naît de la volonté des communes de Grand Paris Seine & Oise et de l'Établissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) de constituer un véritable éco-territoire à travers la mise en œuvre d'opérations d'aménagement (logements et activités), de valorisation des espaces naturels, d'expérimentations économique et environnementale, de développement des moyens de transport, etc.

1.5. Servitudes, urbanisme et maîtrise foncière

Les terrains identifiés pour l'implantation de la ferme photovoltaïque sont classés en zone Ns du PLU, zone naturelle spécifique dédiée à l'ancienne ISDND.

Dans le règlement du PLU y sont notamment admises :

37 les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de la zone et qu'elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

38 les constructions et travaux d'infrastructures et superstructures d'intérêt public dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de la zone.

De plus, le PADD du PLU mentionne le souhait de valoriser le site avec l'implantation d'un parc solaire. Il apparaît que le site du projet est concerné par une servitude relative à des canalisations de transport d'électricité (liaison Mézerolles-Nourottes à 225 kV).

A ceci s'ajoutent les servitudes liées à l'ancienne ISDND qui est répertoriée par le PLU en tant que servitude PM2: "Servitude résultant des périmètres délimités autour des installations classées" et reprend les termes de l'arrêté de servitudes d'utilité publiques n°06-064/DDD du 11/07/2006.

1.6. Bruit et vibrations

Le projet n'est susceptible d'influer sur l'ambiance sonore de la zone que pendant la phase de travaux. Le site est localisé à proximité de la route départementale D190. Il est donc actuellement affecté par le bruit environnant lié à au transport routier. Le classement sonore du réseau routier départemental des Yvelines a été évalué par la DDE en association avec les gestionnaires d'infrastructure. La majorité des arrêtés de classement ont été signés en 2000. Quelques ajouts et modifications ont été apportés en 2003 et 2004.

1.7. Les aspects positifs

Le projet envisagé **porte sur une ancienne décharge de déchets ménagers** qui a fermé en 1990 et a depuis reçu dans le cadre de son réaménagement des couches de remblais successifs par des déchets inertes afin de conforter sa stabilité et son confinement. Les orientations d'aménagement et les technologies vis-à-vis d'un parc photovoltaïque au sol ont considérablement évolué entre 2010 (date du premier projet photovoltaïque sur ce site) et 2018 (date du dépôt de demande de permis de construire du présent projet). Ainsi pour une puissance de production d'environ 18MWc (MégaWatt-crête), le projet occupe aujourd'hui une surface inférieure à 19,5ha (emprise clôturée).

Le projet est **porté de longue date par les collectivités locales** (commune de Triel-sur-Seine et GPS&O) afin de donner un nouvel usage des sols au site des Grésillons. Ce projet permettra notamment de lutter d'une part contre les occupations illégales récurrentes des terrains, qui pourraient engendrer une dégradation des conditions de confinement de l'ISDND et d'autre part contre les dépôts sauvages d'ordures ou de déchets du bâtiment, comme cela peut être le cas sur certains secteurs à proximité.

Le **PLU** de la commune de Triel-sur-Seine, approuvé en 2013 est **compatible** avec l'implantation d'un parc photovoltaïque dans ce secteur et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) associé à ce PLU mentionne le souhait de la collectivité de valoriser le site avec l'implantation d'un parc solaire.

L'emplacement du site s'avère de plus très pertinent au vu de sa **proximité directe avec le poste source « Nourottes »** sur lequel le projet viendra se raccorder. Le poste dispose de plus d'une capacité réservée au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de 16,1 MW, ce qui s'avère tout à fait compatible avec la puissance de raccordement nécessaire pour le projet.

Enfin, le site est totalement **en phase avec les orientations du Ministère de la Transition Ecologique** qui privilégie en premier lieu pour l'implantation de telles infrastructures les terrains anthropisés (décharges, carrières, friches industriels, terrains pollués, etc...). Le site est d'ailleurs éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en tant que site dégradé (ancienne ISDND), et bénéficiera en ce sens d'un bonus de points lorsque le projet y concourra.

2. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Le cadre juridique de l'enquête

2.1.1. Classement au titre du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement

Le projet est soumis à la rubrique suivante :

39 Rubrique 30° « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire »

Les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumises à évaluation environnementale systématique.

La puissance du projet de 18,2 MWc, **il est donc soumis à évaluation environnementale.**

2.1.2. Autorisation au titre du Code de l'énergie

Conformément à l'article L.311-1 du code de l'énergie, « l'exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité est subordonnée à l'obtention d'une autorisation administrative ». Sont réputées autorisées les installations utilisant l'énergie radiative du soleil inférieures à 50 mégawatts ; ainsi, le **projet n'est pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie.**

2.1.3. Permis de construire

Le projet est soumis à permis de construire. Un dossier de permis de construire sera déposé à la mairie de Triel sur- Seine puis instruit par la Direction Départementale des Territoires, sous l'autorité du préfet.

2.2. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance E19000022/78 du 4 mars 2019, Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné

0 Monsieur Pierre Barber, en tant que Commissaire Enquêteur.

Ce document figure en Pièce N° 1.

Le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel dans ce dossier. (Pièce N°2).

2.3. Modalités des enquêtes

Par arrêté du 15 mars 2019, Monsieur le Préfet des Yvelines a mis le dossier à l'enquête.

Ce document figure en Pièce N° 3.

2.3.1. Consultation du dossier

Pendant l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier, du 5 avril 2019 au 7 mai 2019 (17h) inclus, à la mairie de Triel sur Seine sur support papier. Le public a également pu prendre connaissance du dossier sur un poste informatique, aux jours et heures ouvrables des services ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (Direction de la Réglementation et des Elections

1 Avenue de l'Europe 78010 Versailles) :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>.

Par ailleurs, le public a également pu demander des informations auprès de Mr Mathieu ACCADEBLED (accadebled.mathieu@urbasolar.com).

2.3.2. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu le public, en mairie de Triel sur Seine, les jours suivants :

Le vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h,

Le mercredi 10 avril 2019 de 14h à 17h,

Le jeudi 18 avril 2019 de 9h à 12h,

Le samedi 27 avril 2019 de 9h à 12h,

Le mardi 7 mai 2019 de 14h à 17h.

2.3.3. Publicité de l'enquête

2.3.3.1. La publicité légale

L'enquête publique a été annoncée par un avis publié dans plusieurs journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires, 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publications ont été répétées dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces journaux :

1 Le Courrier des Yvelines du 20 mars 2019

2 Le Courrier des Yvelines du 10 avril 2019

0 Le Parisien du 19 mars 2019

1 Le Parisien du 11 avril 2019.

Une copie des publications est annexée à ce rapport (Pièces N° 4-1 à 4-4).

2.3.3.2. Les affiches

Des affiches ont été placardées autour du site ainsi que sur les panneaux officiels de la commune de Triel sur Seine.

2.3.4. Inscription des remarques : registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu inscrire ses observations sur le registre papier déposés en mairie de Triel sur Seine.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public a également pu transmettre ses remarques tant par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance au siège de l'enquête que par courriel à l'adresse électronique :

pref-dre-photovoltaiquetriel@yvelines.gouv.fr

Ces inscriptions et remarques sont annexées en pièce N° 5

2.3.5. Documents mis à la disposition du public Note de procédure

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public :

		2.3.5.1. Note de procédure	
0	Demande de Permis de construire		
1	PRÉAMBULE Format		
	Imprimé de la demande CERFA 13409*06		A3
	KBIS de la société URBA 234		A3
2	PC1 PLAN DE SITUATION DU TERRAIN		
	PC1.1 – Plans de situation		A3
	PC1.2 – Plan cadastral		A3
3	PC2 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS		
	PC2.1 – Plan d'accès au site		A3
	PC2.2 – Plan de masse paysager des installations		A3
	PC2.3 – Plan d'implantation		A0
4	PC3 PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION		
	PC3.1 – Plan et coupes des panneaux		A3
	PC3.2 – Coupes d'implantation des panneaux		A0
5	PC4 NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET		
6	PC4 – Notice		A3
7	PC5 PLAN DES FACADES		
	PC5.1 – Plan et façades du poste de livraison		A3
	PC5.2 – Plan et façades des postes de transformation		A3
	PC5.3 – Plan et façades du local de maintenance		A3
	PC5.4 – Plan de détails de la clôture et des portails		A3
	PC5.5 – Plan de détails des caméras de surveillance		A3
	PC5.6 – Plan de détails des citernes souples pour sécurité incendie		A3

2.3.5.2. Etude d'Impact

	PIÈCE I : CADRE REGLEMENTAIRE	9
	1. Contexte réglementaire du projet	10
0	Classement au titre du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement	10
	1.2 Autorisation au titre du Code de l'énergie	10
	1.3 Permis de construire	10
	1.4 Loi sur l'Eau	10
	1.5 Autorisation environnementale	10
	2. Contenu de l'étude d'impact	11
	PIÈCE II : RESUME NON TECHNIQUE	12
	1. Description du projet	13
	2.1 Objet et principales caractéristiques du projet	13
	2.2 Composantes de la centrale photovoltaïque	13
	2.3 Les panneaux photovoltaïques	14
	2.4 Postes électriques	14
	2.5 Les équipements de lutte contre l'incendie	14
	2.6 Raccordement au réseau d'électricité	14
	3. Analyse de l'état initial de l'environnement	15
	3.1 Situation géographique	15
	3.2 Synthèse de l'état initial	15
0	Historique du site	15
1	Milieu physique	16

3.2.3 Milieu naturel	16
3.3 Faune et flore	16
3.4 Paysage	17
3.4.1 Nature du paysage	17
3.4.2 Synthèse des enjeux	18
3.5 Milieu humain	18
3.5.1 Population	18
3.5.2 Activité économique	18
3.5.3 Servitudes, urbanisme et maîtrise foncière	18
3.5.4 Bruit et vibrations	18
4. Analyse des solutions de substitution	24
4.1 Choix du site	24
4.2 Analyse des variantes	24
4.2.1 Variante 1 : positionnement initial	24
4.2.2 Variante 2 : positionnement final	24
5. Analyse des impacts et mesures associées	25
PIÈCE III : DESCRIPTION DU PROJET	33
1. Identité du demandeur	34
2. Présentation des acteurs	34
2.1 Présentation du demandeur	34
2.2 Présentation du groupe Urbasolar	34
2.2.1 Chiffres	34
2.2.2 Implantations	34
2.2.3 Innovation	35
2.2.4 Certifications	35
2.2.5 Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)	35
2.3 Références et expérience	36
2.3.1 Les appels d'offres	36
2.3.2 Les centrales au sol	37
2.4 Capacités financières	40
2.5 Moyens techniques et humains	40
3. Pourquoi développer l'énergie photovoltaïque ?	40
4. L'état des lieux du photovoltaïque	42
4.1 Puissance photovoltaïque installée	42
4.2 Situation en France	43
5. Description du projet	44
5.1 Principe des parcs photovoltaïques	44
5.2 Description du site d'implantation	44
5.2.1 Localisation et emprise du projet	44
5.2.2 Maîtrise foncière	47
5.2.3 Potentiel d'ensoleillement	47
5.2.4 Historique du site	47
5.2.5 Cadre réglementaire	48
5.2.6 Remise en état de l'ISDND	48
5.2.7 Gestion post-exploitation du site	49
5.3 Conception générale d'une centrale solaire photovoltaïque	53
5.3.1 Composition d'une centrale solaire	53
5.3.2 Eléments constituant d'une centrale solaire photovoltaïque	54
5.3.3 Bâtiments techniques	55
5.3.4 Le raccordement	57
5.4 Chiffres clé et implantation	59
5.5 Travaux	61
5.5.1 Préparation du site	61
5.5.2 Construction du réseau électrique	61
5.5.3 Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque	61

5.6 Procédures de construction et d'entretien	62
5.6.1 Plan d'assurance qualité	62
5.6.2 Le chantier de construction	63
5.6.3 Entretien et suivi du site	63
5.7 Démantèlement de la centrale solaire et remise en état	64
5.7.1 Déconstruction des installations	64
5.7.2 Phase de remise en état du site	64
5.8 Consommations et rejets de l'installation photovoltaïque	65
5.8.1 Eau	65
5.8.2 Rejets atmosphériques	65
5.8.3 Déchets	65
5.8.4 Bruit	65
5.8.5 Champ électromagnétique	65
6. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les plans, schémas et programmes existants	66
6.1 Plan local d'urbanisme	66
6.1.1 Zonage	66
6.1.2 Servitudes et contraintes techniques	66
6.2 Plan de prévention du risque inondation	67
6.3 Documents d'aménagement	68
6.3.1 SDAGE Seine-Normandie	68
6.3.2 SAGE	69
6.3.3 SRCAE d'Ile-de-France	69
PIÈCE IV : DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SON EVOLUTION AVEC ET SANS LE PROJET	70
1. Situation géographique	71
1.1 Localisation du site d'étude	71
1.2 Aires d'étude	73
2. Milieu physique	75
2.1 Climatologie	75
2.2 Topographie et géomorphologie	75
2.3 Contexte géologique et massif de déchets	77
2.3.1 Contexte géologique	77
2.3.2 Massif déchets	77
2.4 Hydrogéologie	78
2.4.1 Masses d'eau souterraines	78
2.4.2 Piézométrie	78
2.4.3 Surveillance des eaux souterraines	78
2.4.4 Captages d'eau	79
2.5 Hydrographie	81
2.5.1 Contexte hydrographique	81
2.5.2 Réseau hydrographique du site	83
3. Milieu naturel	85
3.1 Enjeu global	85
3.2 Espaces protégés ou inventoriés	85
3.2.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	85
3.2.2 Sites Natura 2000	87
3.2.3 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)	87
3.2.4 Réserves Naturelles	87
3.2.5 Parcs naturels régionaux	88
3.2.6 ZICO	90
3.3 Zones humides	90
3.4 Trame verte et bleue et Schéma Régional de Cohérence Ecologique.	90
3.4.1 Définition et portée juridique	90

3.4.2 Situation pour l’Ile-de-France et le site	90
3.5 Faune et flore	92
3.5.1 Bioévaluation des habitats naturels	92
3.5.2 Bioévaluation de la flore et la végétation	92
3.5.3 Bioévaluation de la faune	92
4. Paysage et patrimoine	96
4.1 Sites inscrits et classés de la loi du 2 mai 1930	96
4.2 Monuments historiques	96
4.3 Contexte paysager	97
4.3.1 Contexte paysager élargi (pays et paysages des Yvelines) : une forte identité paysagère s’articulant autour d’une vallée méandreuse et des coteaux boisés	97
4.3.2 Contexte paysager rapproché	98
4.3.3 Environnement périphérique immédiat	99
4.3.4 Synthèse des enjeux	106
5. Milieu humain	109
5.1 Infrastructures routières et aéroports	109
5.2 Voies ferrées	109
5.3 Ambiance sonore	109
5.4 Environnement socio-économique	110
5.4.1 Riverains	110
5.4.2 Activités à proximité	110
6. Synthèse des enjeux et des évolutions prévisibles de l’environnement avec et sans le projet	113
6.1 Milieu physique	113
6.2 Milieu naturel	114
6.3 Paysage et patrimoine	115
6.4 Milieu humain	116
PIÈCE V : INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES	117
1. Méthodologie d’étude	118
1.1 Définition des incidences	118
1.2 Définition des mesures ERC	118
2. Milieu physique	119
2.1 Topographie	119
2.1.1 Impacts avant mesures	119
2.2 Sol et sous-sol	121
2.2.1 Impacts avant mesures	121
2.2.2 Mesures et impact résiduel	121
2.3 Eaux souterraines	124
2.3.1 Impacts en phase chantier	124
2.3.2 Impacts en phase d’exploitation	124
2.4 Eaux superficielles	124
2.4.1 Impacts avant mesures	124
2.4.2 Mesures et impact résiduel	125
3. Milieu naturel	126
3.1 Évaluation préliminaire des incidences au regard des enjeux Natura 2000	126
3.1.1 Interactions potentielles du projet avec les sites Natura 2000	126
3.1.2 Conclusion sur l’évaluation préliminaire des Incidences Natura 2000	129
3.2 Impact par destruction d’habitats d’espèces ou dérangement en phase travaux de construction	129
3.2.1 Impacts sur les habitats	129

3.2.2 Impacts sur la flore	129
3.2.3 Impacts sur les insectes	129
3.2.4 Impacts sur les reptiles et amphibiens	129
3.2.5 Impacts sur l'avifaune	129
3.2.6 Impacts sur les mammifères terrestres	129
3.2.7 Impacts sur les chiroptères en phase travaux de construction	129
3.3 Impact par dérangement ou destruction en phase exploitation	130
3.3.1 Impacts sur les insectes	130
3.3.2 Impacts sur les reptiles et amphibiens	130
3.3.3 Impacts sur l'avifaune	130
3.3.4 Impacts sur les mammifères terrestres	130
3.3.5 Impacts sur les chiroptères	130
3.3.6 Impacts sur la fonctionnalité du site	130
3.4 Évaluation de l'évolution naturelle du site réaménagé	130
3.4.1 Milieux à reconstituer	130
3.4.2 Évolution prévisible des milieux	132
3.4.3 Évolution prévisible des populations d'espèces protégées	132
3.5 Mesures prises en faveur du contexte faune-flore-habitats	132
3.5.1 Mesures d'évitement	132
3.5.2 Mesures de réduction	134
3.5.3 Conclusion sur l'état de conservation favorable des populations d'espèces protégées	137
3.5.4 Mesures de compensation	137
3.5.5 Mesures d'accompagnement	138
3.5.6 Coût des mesures	140
4. Paysage et patrimoine	141
4.1 Impacts avant mesures	141
4.1.1 Perceptions du site et zones d'influences visuelles théoriques (ZIV)	141
4.1.2 Zones d'influences visuelles du projet tenant compte des masques urbains et boisés	142
4.1.3 Impacts sur l'environnement élargi : vue depuis les hauteurs de Chanteloup-les-Vignes	143
4.1.4 Impacts sur l'environnement rapproché	145
4.2 Mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation	150
4.3 Rappel des enjeux identifiés dans l'état des lieux et synthèses des impacts observés	152
5. Environnement socio-économique	153
5.1 Population	153
5.1.1 Impacts avant mesures	153
5.1.2 Mesures et impacts résiduels	153
5.2 Activités économiques	154
5.2.1 Impacts en phase chantier	154
5.2.2 Impacts en phase exploitation	155
5.3 Trafic routier	155
5.4 Bruits	155
5.4.1 Impacts avant mesures	155
5.4.2 Mesures et impacts résiduels	155
5.5 Luminosité	155
5.6 Champs électromagnétiques	156
5.7 Emission de chaleur	156
5.8 Incidence du projet sur le climat et incidences liées à la vulnérabilité du projet au changement climatique	156
5.9 Incidences liées aux technologies et substances utilisées	

et à l'utilisation de ressources naturelles	156
PIÈCE VI : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	157
1. Choix du site	158
2. Analyse des variantes	158
2.1 Variante 1 : positionnement initial	158
2.2 Variante 2 : positionnement final	159
PIÈCE VII : DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	160
1. Analyse de l'environnement	161
1.1 L'environnement en tant que facteur d'agressions	161
1.1.1 Climatologie	161
1.1.2 Risques naturels	162
1.2 Bilan des sources d'agression et intérêts à protéger	164
2. Accidentologie	164
2.1 Base de données ARIA	164
2.2 Eléments de retour d'expérience tirés de la bibliographie	164
3. Moyens de prévention du site	165
3.1 Permis feu	165
3.2 Conformité des installations	165
3.3 Mise à la terre, protection foudre	165
3.4 Vérifications périodiques	165
3.5 Montages et interventions	165
3.6 Malveillance	165
3.7 Ancrage au sol	165
4. Moyens de protection du site	165
4.1 Défrichement	165
4.2 Détections	165
4.3 Moyens d'intervention incendie	165
5. Analyse de risques	165
5.1 Incendie d'un équipement	166
5.2 Envol d'un panneau	166
PIÈCE VIII : EFFETS CUMULATIFS AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	167
1. Projets connus	168
2. Effets cumulatifs avec d'autres projets connus	168
2.1 Milieu physique	168
2.2 Paysage et patrimoine	169
2.3 Les milieux naturels	169
2.3.1 Triel Granulats qui jouxte le site EMTA au sud	169
2.3.2 Liaison routière RD190-RD30	169
2.3.3 La ZAC « Ecôpole Seine Aval »	169
2.3.4 La ZAC « Carrières Centralité »	170
2.3.5 CONCLUSION	170
2.4 Milieu humain	170
PIÈCE IX : SYNTHESE ET CONCLUSIONS	171
PIÈCE X : AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION	180
PIÈCE XI : DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	182
1. Etude d'impact globale	183
2. Détails de l'étude faune-flore	183

2.1 Intervenants	183
2.2 Habitat, flore et végétation	184
2.2.1 Habitat	184
2.2.2 Flore et végétation	184
2.3 Méthodologie pour la faune	184
2.3.1 Insectes	184
2.3.2 Reptiles et amphibiens	185
2.3.3 Avifaune	185
2.3.4 Mammifères terrestres	185
2.3.5 Chiroptères	185
2.4 Bioévaluation et enjeux	186
FIGURES	
Figure 1 : Plan masse du projet	14
Figure 2 : Localisation du site d'étude	15
Figure 3 : Définition des aires d'étude	15
Figure 4 : Localisation des ZNIEFF	16
Figure 5 : Synthèse des sensibilités écologiques	17
Figure 6 : Calendrier prévisionnel des AO PV 2017 et +	41
Figure 7 : Puissance photovoltaïque cumulée dans le monde en MW à fin 2016	42
Figure 8 : Ensoleillement dans le monde 2006 (© EREC et GREEN PEACE)	42
Figure 9 : Puissance photovoltaïque installée en Europe en 2016 et 2017 (en MW)	42
Figure 10 : Evolution de la puissance du parc photovoltaïque français (hors DOM)	43
Figure 11 : Répartition des puissances photovoltaïques raccordées au réseau sur le territoire français –mars 2018 (Source : ERDF)	43
Figure 12 : Localisation du projet	44
Figure 13 : Parcellaire du projet	45
Figure 14 : Potentiel solaire en France	47
Figure 15 : Localisation des piézomètres sur le site	49
Figure 16 : Cartographie du découpage du site EMTA	49
Figure 17 : Plan de réaménagement du site (source : arrêté préfectoral de prescriptions Complémentaires n°2013185-0006 du 4/07/2013)	52
Figure 18 : Principe d'implantation d'une centrale solaire	53
Figure 19 : Coupe de principe des structures envisagées	55
Figure 20 : Tracé prévisionnel de la solution de raccordement (source : URBASOLAR)	58
Figure 21 : Plan masse du projet	60
Figure 22 : Extrait du zonage PLU de la commune de Triel-sur-Seine	66
Figure 23 : Extrait du plan des servitudes de la commune de Triel-sur-Seine	67
Figure 24 : Extrait du PPRi de la Vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines	68
Figure 25 : Localisation du site d'étude	72
Figure 26 : Définition des aires d'étude	74
Figure 27 : Topographie à proximité du site	76
Figure 28 : Extrait des cartes géologiques au 1 :50 000ème de Pontoise et Versailles (BRGM)	77
Figure 29 : Esquisse piézométrique du site de la nappe des alluvions pour le mois de novembre 2017 (Source : Etude hydraulique et hydrogéologique du site)	78
Figure 30 : Cartographie des points d'eau BSS	80
Figure 31 : Périmètres de protection des captages d'eau potable (source : ARS Ile-de-France)	81
Figure 32 : Réseau hydrographique	82
Figure 33 : Réseau de gestion des eaux pluviales du site (source : arrêté préfectoral complémentaire du 4/07/2013)	84
Figure 34 : Cartographie des ZNIEFF à proximité du site	86
Figure 35 : Cartographie des parcs naturels régionaux à proximité du projet	89
Figure 36 : Composantes de la trame verte et bleue pour la commune de Triel-sur-Seine	90
Figure 37 : Légende composantes de la trame verte et bleue pour la commune de Triel-sur-Seine	91

Figure 38 : Objectif de préservation et de restauration de la trame verte et bleu pour la commune de Trielsur-Seine	91
Figure 39 : Légende de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue pour la commune de Triel-sur-Seine	92
Figure 40 : Carte de synthèse des enjeux écologiques	95
Figure 41 : Périmètres de protection des sites classés	96
Figure 42 : Périmètres de protection des monuments historiques	96
Figure 43 : Localisation du site d'étude et des infrastructures les plus proches	109
Figure 44 : Carte de bruit stratégique de type C - Réseau départemental	109
Figure 45 : Activités à proximité du site	111
Figure 46 : Périmètre et programmation de la ZAC ECOPOLE SEINE AVAL	112
Figure 47 : Coupe topographique des terrains	119
Figure 48 : Illustration du ruissellement des eaux sur les panneaux	125
Figure 49 : Cartographie des milieux à reconstituer (source : extrait de l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction des espèces protégées n°2014/DRIEE/015)	131
Figure 50 : Nouvelle cartographie des milieux à reconstituer intégrant la centrale photovoltaïque	139
Figure 51 : Variante 1 : positionnement initial	158
Figure 52 : Implantation finale du projet	159
Figure 53 : Rose des vents à l'aérodrome de Pontoise (1991-2010) (source : MétéoFrance)	161
Figure 54 : Alea retrait-gonflement des argiles	162
Figure 55 : Cartographie de l'aléa "remontée de nappes" au niveau de l'emprise du projet	163
Figure 56 : Projets connus du territoire	168
Figure 57 : Localisation du projet de liaison routière RD190-RD30	169
Figure 58 : Localisation des projets de la ZAC Ecôpole Seine-Aval (fond de carte, source EPAMSA)	170

TABLEAUX

Tableau 1 : Rubriques de la Loi sur l'Eau potentiellement concernées par le projet photovoltaïque au sol de Triel-sur Seine	10
Tableau 2 : Tableau des parcelles concernées par l'implantation de la centrale photovoltaïque	45
Tableau 3 : Durée d'insolation moyenne en heures (Source : Météo France, Station de Villacoublay, 1981-2010)	47
Tableau 4 : Gisement solaire moyen en kWh/m ² (Source : Calsol)	47
Tableau 5 : Arrêtés relatifs à l'ISDND d'EMTA	48
Tableau 6 : Caractéristiques du poste source	58
Tableau 7 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie	68
Tableau 8 : Caractéristiques des masses d'eau	78
Tableau 9 : Détail des captages d'eau à proximité du projet	79
Tableau 10 : Classement sonore des axes routiers à proximité du projet (source : Département des Yvelines - Classement sonore des voies routières)	109
Tableau 11 : Synthèse générale de l'état initial – milieu physique	113
Tableau 12 : Synthèse générale de l'état initial – milieu naturel	114
Tableau 13 : Synthèse générale de l'état initial – paysage	115
Tableau 14 : Synthèse générale de l'état initial – milieu humain	116
Tableau 15 : Milieux à reconstituer extrait de l'arrêté préfectoral	131
Tableau 16 : Evénements particuliers ou exceptionnels – station de Toussus-le-Noble (1981-2010)	161
Tableau 17 : Listes des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à Triel-sur-Seine (Source : Georisques)	162
Tableau 18 : Mouvements de terrain recensés sur la commune de Triel-sur-Seine (source : Georisques –BDMVT)	162
Tableau 19 : Liste des projets connus au sens de la réglementation dans un rayon de 5km autour de l'aire d'étude immédiate et en date du 07/11/2018	168
Tableau 20 : Synthèse des impacts du projet et des mesures associées	173

ANNEXES

- Annexe 1. Volet milieux naturels, faune et flore de l'étude d'impact sur l'environnement – AK
Consultants
Annexe 2. Tableau bilan du VNEI
Annexe 3. Etude d'impact – volet paysager – Agence de paysage Bocage
Annexe 4. Arrêté complémentaire du 24/07/2013
Annexe 5. Arrêté complémentaire du 18/07/18

2.3.5.3. Avis de la MRAe d'Ile de France

Résumé de l'avis	1
Evaluation Environnementale	3
Contexte et description du projet	3
Analyse de l'état initial	7
Justification du projet retenu	12
Impacts et mesures proposées	12
Analyse du résumé non technique	17
Information, consultation et participation du public	17

2.3.5.4. Réponse à l'avis de la MRAe d'Ile de France

<i>Préambule</i>	3
1. Servitudes et prescriptions imposées au suivi d'exploitation de l'ancienne décharge	4
2. Statut du projet au titre de la loi sur l'eau	4
3. Analyse de l'état initial	5
4. Impacts du projet et mesures proposées par le pétitionnaire	22
<i>Annexe 1 : Courrier de la société EMTA en date du 19/02/2019</i>	31

2.3.5.5. Autres Documents

Avis favorable de la Mairie de Triel sur Seine	
RTE : Le site est traversé par 2 lignes à haute tension -Les observations	15
Avis DRIEE UD78	4
GPSeO	
Pôle cycle de l'eau	
Direction des espaces publics	
Direction de la Maîtrise des déchets	10
Avis de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord	1
Service départemental d'Incendie et de secours des Yvelines	9



3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 5 avril 2019 au mardi 7 mai 2019 17h00, durant 33 jours consécutifs, tenant compte de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête. Aucun évènement notable n'est venu perturber son déroulement.

3.1. Visite des lieux

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place le lundi 1^{er} avril 2019 de 14h00 à 17h30 afin de se rendre compte de la topographie de la zone intéressée par le projet. Il y a rencontré le porteur de projet en la personne de Mr Accadebled.

Participaient également à la rencontre Mr Mancel maire de Triel sur Seine et Mme Yahiaoui Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la commune.

Le commissaire enquêteur s'est également rendu sur place le mercredi 3 avril 2019 afin de vérifier la bonne mise en place des affiches annonçant l'enquête.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a rencontré Mr Accadebled le jeudi 2 mai, à Montpellier sur son lieu de travail. Il en a profité pour visiter succinctement les installations de la société Urbasolar.

3.2. Permanences.

Cinq permanences ont été tenues en conformité avec l'arrêté qui a organisé l'enquête publique.

Le vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h,

Le mercredi 10 avril 2019 de 14h à 17h,

Le jeudi 18 avril 2019 de 9h à 12h,

Le samedi 27 avril 2019 de 9h à 12h,

Le mardi 7 mai 2019 de 14h à 17h.

3.3. Clôture des registres d'enquête

L'enquête étant close le mercredi 7 mai à 17h00, le commissaire enquêteur a récupéré le registre ainsi que le dossier que le public a pu consulter :

Conformément à l'arrêté de mise à enquête, il en a assuré la clôture.

3.4. Contenu du registre et courriers reçus.

Le registre d'enquête est annexé en pièce N° 5. Il comporte vingt-six remarques soit inscrites directement sur le registre soit transmises par internet et remise à disposition du public.

Celles-ci portent en grande majorité sur les dommages à la biodiversité et la difficulté à y remédier. Elles posent également des questions sur l'utilité de l'installation et les bénéfices que

l'on peut en attendre.

3.5. Conclusions sur le déroulement de l'enquête.

3.5.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier a été mis à la disposition du public qui souhaitait le consulter. Le registre d'enquête ainsi qu'une adresse internet ont été disponibles pour le public qui souhaitait inscrire et/ou déposer annotations et courriers.

3.5.2. Les permanences

Les permanences se sont tenues comme prévu ; elles n'ont été marquées par aucun incident.

3.5.3. Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit ni de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

3.5.4. Conclusions

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019, il semble que la procédure ait été bien respectée.

3.6. Examen du Dossier

Le commissaire enquêteur a examiné le dossier dans son ensemble mais plus particulièrement le dossier d'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale.

3.6.1. L'étude d'impact

L'étude d'impact du dossier, réalisée par la société BURGEAP, analyse les diverses implications du projet selon le plan détaillé indiqué au chapitre 2.3.5.

L'étude prend notamment en compte toutes les incidences du projet tant sur l'environnement que sur la santé et détaille les mesures compensatoires.

Cependant, les panneaux photovoltaïques ne produisent pas la nuit ! En moyenne sur la France métropolitaine, leur facteur de charge est de 13%, 11% au nord et 15% au sud. C'est-à-dire qu'il faut investir 7 fois plus que la puissance-crête annoncée, pour produire la quantité d'électricité visée.

Dans le cadre du projet, la production espérée est de l'ordre de 10% de la production possible par des moyens **non intermittents**.

D'autre part, le maintien de l'équilibre du réseau électrique (tension et fréquence) nécessite la disposition de moyen de compensation. Ces moyens, non évoqués, pourraient générer des dommages écologiques.

Par ailleurs, le dossier ne donne aucune indication sur l'économie du projet.

L'étude a, cependant, été correctement menée.

3.6.2. L'Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale

Dans un document de 17 pages, celle-ci, dans son avis, recommande :

- De mentionner les mesures de gestion en cas de nécessité d'intervention sur le réseau de biogaz,
- De réaliser l'étude géotechnique et de l'intégrer à l'étude d'impact,
- De réaliser un suivi des ondes électromagnétiques dans les six mois après la mise en service afin de valider l'absence de risque sur les habitations proches,
- D'estimer les ruissellements générés par le projet et de proposer des mesures de réduction voire de compensation,
- De réaliser un suivi topographique du site compte tenu des servitudes et de la future occupation du sol,
- De présenter un scénario de répartition des zones concernées par les compensations écologiques hors de l'emprise de la centrale et que la faisabilité de ce scénario soit démontrée,
- De présenter des visuels de perception (arbres...) dans la limite de ce que les servitudes autorisent, une fois les opérations de remblaiement terminées,
- De montrer les nouvelles vues sur le projet depuis les points sensibles à l'extérieur du site.

3.6.3. La réponse du pétitionnaire

Dans un document de 31 pages, le pétitionnaire a répondu point par point à ces recommandations et notamment sur la protection 'visuelle' du site.

Bien que cela ait relativement peu d'importance, quelques mots sur les effets d'ombre portée sur les panneaux en limite de site n'auraient pas été inutiles.

Du point de vue du commissaire enquêteur, le pétitionnaire a bien répondu aux interrogations de Mission Régionale de l'autorité Environnementale.

3.6.4. La concertation

Le public s'est réellement manifesté durant les derniers jours de l'enquête. Il a cependant posé des questions intéressantes auxquelles le pétitionnaire devra répondre dans son mémorandum.



4. EXAMEN DES REMARQUES DU PUBLIC

4.1. Contenu du Registre d'Enquête

Les vingt-sept observations relevées sur le registre d'enquête ont été dépouillées et ont donné lieu à la grille ci-après.

Grille de dépouillement par thèmes retenus

NB : Les thèmes retenus figurent en abscisse et les observations et courriers figurent en ordonnée. Une croix est portée au regard de chaque courriel (mail) lorsque le thème retenu y est évoqué.

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	AVIS	Commentaires
et/ou courrielsou courriers←Observations	Espaces protégés	Arrêté du 9/4/2014	Aspects économiques	Impact Environnemental	Intégration paysagère	Espaces protégés	Compensation	Eaux superficielles	Empreinte carbone	Remblai	Risques	Localisation	Impact écologique	Sécurisation	Emploi		FAVORABLE DEFAVORABLE NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problématiques importantes intéressant l'enquête développée par courrier ou le courriel
5/4/	X																	
12/4																	X	
15/4						X	X	X										
15/4																		Consultation du dossier
26/4		X							X								X	Mail Mme Duflot
27/4			X	X	X					X								
27/4					X					X								
27/4				X				X									X	
29/4							X			X							X	
29/4	X	X															X	Avis LPO Mr Grosso mail
3/5					X	X											X	
3/5											X							Mail Mr Mestrude
4/5												X	X	X			X	
6/5		X			X	X												
7/5					X	X				X							X	Triel Environnement mail
7/5			X			X	X	X		X			X				X	Mr Moulineau Mail
7/5			X					X									X	
7/5		X		X								X					X	Yvelines Environnement mail
7/5	X				X													ADIV Environnement Mail N'est pas formellement
7/5			X	X						X				X			X	Triel Environnement
7/5																		Bernard Daudergnies
7/5		X					X		X	X								CAPESA Ne s'oppose pas au projet

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	AVIS	Commentaires
																	FAVORABLE DEFAVORABLE NON EXPRIME	Compléments apportés sur autres problé importantes intéressant l'enquête développée courrier ou le courriel
7/5									X			X	X				X	
7/5				X					X			X	X				X	
7/5			X						X				X					Mr Poirot Mail
7/5												X	X				X	Avis du Maire de Triel
7/5			X						X				X					Mr Poirot voir ci dessus

On peut y constater :

- Le public accueille plutôt favorablement cette implantation de centrale...tout en mettant en évidence les points encore un peu nébuleux à savoir les aspects économiques, les risques et les aspects environnementaux ;
- Les association sur la protection de l'environnement ne partagent pas cet avis,
- L'impact non négligeable sur la flore et la faune locale bien que l'état du terrain d'accueil mette déjà cette flore et faune en danger,
- L'intérêt d'installer cette centrale sur un terrain pollué ;
- La protection du terrain considéré contre les occupations non autorisées.

4.2. Procès-verbal de synthèse

L'enquête étant terminée, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse, et l'a transmis au pétitionnaire le 9 mai 2019.

L'objet de ce procès-verbal de synthèse (Pièce N°6) est de faire connaître au maître d'ouvrage les annotations et courriers déposés par le public pour lui donner le loisir d'y répondre afin de parfaire la connaissance du public sur ce projet.

Une copie complète de ces annotations et courriers a été jointe à ce procès-verbal afin d'informer au mieux le maître d'ouvrage et lui donner la possibilité de préciser sa position sur les observations et courriers reçus.

Par ailleurs, le pétitionnaire a été informé qu'il semblait utile et nécessaire pour l'instruction des demandes, objet de cette enquête, qu'outre son sentiment par rapport aux remarques du public, il réponde également aux questions du commissaire enquêteur.

4.3. Mémoire de réponse

Par courriel du 15 mai 2019, URBASOLAR a transmis sa réponse (Pièce N°7) au procès-verbal de synthèse.

Ce document de 18 pages apporte des réponses aux diverses interrogations apparues au cours de l'enquête et notamment concernant :

- L'Intérêt du projet et retombées locales en particulier financières et aussi d'emploi,
- La prise en compte du dispositif compensatoire en vigueur sur le site dans le projet photovoltaïque,
- La prise en compte des incidences écologiques
- Les mesures de limitation des risques

- L'intégration paysagère.

Le mémorandum rappelle également es éléments de technologie photovoltaïque, de recyclage des panneaux et démantèlement des installations.

Le montage juridique et financier du projet ainsi que des informations sur la capacité financière du Maitre d'ouvrage sont également apportées.

Il est toutefois regrettable que le nom du fournisseur des panneaux solaires ne soit pas divulgué ou pour le moins sa nationalité...Les émissions de CO2 Dues à la fabrication des panneaux sont-elles françaises ?

Par ailleurs, URBASOLAR fait part de son acquisition par la société suisse AXPO tout en indiquant qu'elle conserve une totale autonomie.

Orsay, 28Mai 2019

Le Commissaire Enquêteur

**5. CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR SUR L'ENSEMBLE DU
DOSSIER**

5.1. Préambule.

5.1.1. Généralités

Vingt-sept observations indiquent un certain intérêt du public et des associations concernées. Il est toutefois intéressant de noter la volonté d'un certain nombre d'élus et de particuliers d'émettre un avis favorable à cette installation.

5.1.2. Analyse du dossier

Le dossier, de près de 650 pages, est constitué d'études de spécialistes reconnus dans leur branche. Il a été en grande partie rédigé par BURGEAP avec le concours de plusieurs consultants notamment 'AK Consultants' et plusieurs architectes en particulier paysagistes. Le dossier et plus particulièrement les éléments concernant l'impact du projet tant sur l'environnement que sur la santé apparaissent complets et surtout détaillent les mesures compensatoires.

5.1.3. Le projet présente-t-il un intérêt ?

L'utilisation d'un terrain, par ailleurs interdit à toute construction ou culture, constitue un point extrêmement positif.

Par ailleurs, la clôture du terrain permet également de garantir en partie la santé de particulier tenté d'y séjourner.

D'autre part, la création d'emploi et la redevance financière aux communes d'accueil constituent également des aspects positifs.

5.1.4. Les risques et les précautions prises ont-ils été correctement évalués ?

La réponse du pétitionnaire aux remarques et recommandations de la Mission Régionale de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse indiquent clairement que l'évaluation des risques, en ce qui concerne la zone d'activité, n'a pas omis de point particulier.

5.1.5. Quels sont les avantages et inconvénients de l'opération ?

Au plan local et compte tenu de l'état actuel du terrain prévu, le Commissaire enquêteur estime que, compte tenu des mesures et dispositions devant être mises en œuvre, le projet apporte plus de bénéfices que d'inconvénients.

5.2. Sur les observations du public.

Comme il a déjà été dit, le public s'est plutôt prononcé en faveur de l'opération. Les associations de protection de l'environnement se sont plutôt prononcées contre. Elles ne semblent toutefois pas hostiles au dialogue.

Par ailleurs, le public a bien mis en évidence un certain nombre d'interrogations auxquelles le pétitionnaire a répondu dans son mémoire.

**6. CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

6.1. Sur le déroulement de l'enquête

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

Attendu que :

- 0 Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Versailles,
- 1 Le commissaire enquêteur n'a aucun intérêt personnel concernant le sujet traité,
- 0 Monsieur le Préfet des Yvelines a signé en date du 15 mars 2019 un arrêté d'organisation de l'enquête publique, portant sur le permis de construire N° PC 078 624 18 Z0050 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Triel sur Seine,
- 1
- 2 Les termes de l'arrêté qui a organisé l'enquête ont été respectés,
- 3 Les publications légales ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête dans plusieurs journaux du département des Yvelines, et répétées dans les journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- 4 Le dossier mis à enquête a été disponible en permanence pour consultation et observations sur le site internet de la préfecture ainsi qu'en mairie de Triel sur Seine,
- 5 À l'occasion de ses permanences, le commissaire enquêteur a constaté la présence de la publicité par affichage,
- 6 Le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir et entendre le public,
- 7 Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident majeur qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

6.2. Sur le dossier soumis à enquête

Attendu que :

- 0 Le dossier d'enquête apparaît complet
- 1 Le dossier a été complété suite aux avis de l'Autorité Environnementale,
- 2 Les documents graphiques associés sont suffisamment clairs,
- 3 Les impacts du projet et les mesures correctives ont été correctement étudiés,
- 4 Le projet respecte l'ensemble des plans nationaux et régionaux.

6.3. *Sur les observations du public*

Attendu que :

- 0 Le commissaire enquêteur a reçu 27 observations,
- 1 Ces observations posent des questions pertinentes,
- 2 Ces observations restent globalement positives,
- 3 Le pétitionnaire a répondu à ces questions.

6.4. *Sur le projet*

Attendu que :

- 0 Le projet correspond aux orientations gouvernementales
- 1
- 0 L'importance du projet ne constitue pas aujourd'hui un risque de déséquilibre du réseau électrique,
- 2 Le projet se situe sur un site pollué difficilement réutilisable et que ses clôtures réduiront les risques d'intrusion et de squat,
- 3 Le projet apporte quelques moyens financiers supplémentaires notamment à la commune ainsi qu'à GPSeO ,
- 4 Des mesures particulières sont prises pour limiter les inconvénients du projet,
- 5 Le projet constitue une bonne expérimentation de l'introduction d'électricité photovoltaïque sur le réseau national en attendant la mise au point de moyen de stockage de l'électricité.

6.5. *Sur le procès-verbal de synthèse*

Attendu que :

- 0 le commissaire enquêteur a transmis le 9 mai 2019 un procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage,
- 1 ce procès-verbal de synthèse résume chacune des annotations et courriers reçus,
- 2 en outre, une copie des annotations et courriers était jointe à ce procès-verbal de synthèse afin que le maître d'ouvrage soit complètement informé des remarques du public,
- 3 le commissaire enquêteur a jugé utile et nécessaire :
 - De suggérer au maître d'ouvrage de répondre aux différents thèmes soulevés par ces

remarques,

- D'autre part, d'apporter des réponses aux questions qu'il se pose.

6.6. *Sur le mémorandum en réponse au procès-verbal de synthèse*

Attendu que :

0 Le maître d'ouvrage a transmis par courriel le 15 mai 2019 une réponse au procès-verbal de synthèse,

1 Ce mémorandum offre une réponse particulière à chacun des thèmes évoqués par le public,

2 Le commissaire enquêteur estime assez pertinentes les réponses apportées, bien que regrettant l'absence de quelques informations,

7. AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE
DE TRIEL SUR SEINE

7.1. Avis du commissaire enquêteur

Au plan national,

La production d'électricité photovoltaïque n'a pas encore fait ses preuves

- d'efficacité du fait de son intermittence, comme nous le montre l'exemple allemand,
- d'économie car cette électricité est rachetée par EDF à un tarif très élevé,
- ou d'émission de CO2 car ce gaz est produit durant la fabrication des panneaux solaires ce qui conduit à une délocalisation des émissions,

Au plan local,

- Un consensus favorable semble se dégager de la population, bien que les associations de protection de l'environnement n'y soient pas entièrement favorables,
- L'installation occupe un terrain pollué pratiquement inutilisable pour toute autre activité,
- La présence d'une clôture sécurise tant l'installation elle-même que les personnes qui pourraient séjourner sur ce terrain,
- L'installation est prévue sur une ancienne décharge dont flore, faune et biodiversité ont déjà subi nombre de dommages. L'épaisseur du remblai associée à la clôture du site devrait favoriser le retour d'une faune et d'une flore peut être différente de celles d'origine,
- Le dossier mentionne des zones de compensation,
- L'installation va amener quelques retombées financières pour la commune,
- La centrale, installée sur une petite surface, permettra d'acquérir l'expérience nécessaire au bon fonctionnement de ce type d'installation ainsi qu'à son intégration économique dans le schéma français,
- L'image de Triel sur Seine peut s'en trouver améliorée.

Compte tenu de ces éléments, le commissaire enquêteur recommande fortement au pétitionnaire d'engager la discussion avec les associations et, éventuellement, de mettre en place un comité de suivi auquel participeront ces associations.

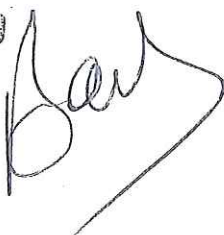
En conséquence, le commissaire enquêteur donne un

AVIS FAVORABLE

A la demande la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Triel sur Seine.

Orsay, le 27 MAI 2019

Pierre BARBER



- 44 -

